

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022

L'An Deux Mil vingt-deux le 1^{er} Juillet à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, DUBOIS Elodie, GILLION Cécilia, MICHAUX Emilie, SARRY Martine, Mrs DEBEVE Christian, DELAVENNE Benoît, FLAMENT Alain, GUILLOT David, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, MORTIER François-Xavier, PORTOIS Nicolas.

Étaient absents excusés :

Mme BERQUIN Gwenaëlle ayant donné une procuration de vote à Mr DEBEVE Christian ;
Mr JEANSONI Jérôme ayant donné une procuration de vote à Mr GUILLOT David ;
Mme LEBEGUE Catherine.

Le quorum étant atteint à 20h00, Mme Le Maire ouvre la séance.

Mme le Maire demande au Conseil d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal en approuve à l'unanimité l'ajout.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Compte-rendu de la séance du 20 Mai 2022 :**

N'ayant pas reçu d'observations sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mai 2022, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr Pascal LETELLIER propose sa candidature.

À l'unanimité, celui-ci est élu secrétaire de séance.

1) Installation d'un Conseiller Municipal :

Suite à la démission en date du 14 Juin 2022 de Mr Yannick PREVOST, Conseiller Municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu. Il est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant (article L.270 du Code Electoral).

Mr Benoît DELAVENNE, suivant de la liste du groupe "Ô-DE-SELLE toujours là POUR VOUS" a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mr Benoît DELAVENNE.

Ce dernier prendra également place dans les Commissions suivantes :

- Finances,
- Animation,
- Personnel,
- Contrôle liste électorale
- Comité des Fêtes.

2) Approbation du rapport annuel 2021 du délégataire pour le service Assainissement :

Mme le Maire donne la parole à Mr Hermant Jean-Hugues pour la présentation du rapport annuel du service Assainissement pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service dans la Commune de Lœuilly. Celui-ci est consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce dernier.

3) Présentation de la charte d'engagement TRINOVAL :

Mme le Maire présente la charte d'engagement proposé par TRINOVAL pour le tri des déchets lors des locations de salles. Des consignes de tri seront affichées au sein de chaque salle communale ou sur les bacs ainsi que sur les colonnes extérieures. Un chèque de caution sera demandé avant la location et c'est au Conseil Municipal d'en déterminer le montant.

Ainsi, à l'occasion de l'état des lieux de sortie, s'il est constaté que le tri des déchets n'est pas conforme aux consignes énoncées précédemment, il sera demandé au locataire de retriier les bacs.

Après débat, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la caution à 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 16 voix pour et 2 voix contre (Mme E. Michaux, Mr N. Portois) de mettre en place une caution d'un montant de 150 € liée à la bonne gestion des déchets.

4) Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes au Camping Municipal :

Mme le Maire informe que dans le cadre de la gestion de la Commune Ô-DE-SELLE, il est nécessaire de modifier la régie de recettes afin d'encaisser les recettes du Camping Municipal de Lœuilly.

Cette régie encaisse les produits suivants :

- Occupation des emplacements du Camping ;
- Location de la Salle du Camping ;
- Vente d'épicerie sèche ;
- Vente de tee-shirt ;
- Vente de produits dérivés (objets publicitaires, ...)

Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Carte bancaire ;
- ANCV.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Prendre acte de la modification de cette régie de recettes telle que présentée dans l'exposé qui précède,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte constitutif de cette régie, l'acte de nomination du régisseur, ainsi que tout document relatif à cette délibération.

5) Nomination d'un mandataire principal pour le compte de dépôt de fonds :

En accord avec Mr le Trésorier du Centre des Finances Publics de Poix de Picardie, afin de faciliter les opérations de versement des produits de l'exploitation de la régie de la Commune Ô-DE-SELLE, notamment les opérations de paiement par carte bancaire et les opérations de débit, pour le règlement de petits achats par carte bancaire, Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un compte de dépôt de fonds a été ouvert au TRESOR PUBLIC.

Mme le Maire propose de nommer Mr Yannick PREVOST, régisseur titulaire de la régie, comme mandataire principal de ce compte de dépôts de fonds.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette nomination.

6) Tarifs pour la location de matériel aux usagers de la salle polyvalente de Lœuilly :

Suite à quelques demandes des usagers de la salle polyvalente, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la mise en location des tables mange-debout et des tonnelles pliantes acquises par la Commune.

En cas de détérioration du matériel, il est nécessaire de déterminer le montant de la caution. Celui-ci sera ajouté dans la convention de la salle polyvalente.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'appliquer le montant de la caution comme suit :

- 130 € par table ;
- 1 380 € par tonnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'établir un prix de location comme suit :

- Location des tables mange-debout :
 - 12 € la table ;
 - 10 € la table pour la location des 10 tables ;
- Location des tonnelles pliantes :
 - 100 € la tonnelle ;
 - 200 € pour la location des 3 tonnelles ;
- Location des 3 tonnelles et des 10 tables : 300 €.

7) Modalités de publicité des actes pris par la Commune :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune Ô-de-Selle afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage : ⇨ rue des Chapelains, rue du Pré de l'Auge, rue de la Fontaine à Lœuilly ;
⇨ rue Paul Dulin à Neuville-lès-Lœuilly ;
⇨ rue d'en Bas à Tilloy-lès-Conty.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette proposition qui sera appliquée à compter du 1^{er} Juillet 2022.

8) Instauration du droit de préemption urbain :

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au Conseil Communautaire du 27 Juin dernier, il a été décidé de donner la délégation du droit de préemption urbain aux Communes.

9) Décision modificative n° 2 sur le budget de la Commune :

Sur le Budget de la Commune, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 comme suit :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
<u>DI - 20415342 – Bâtiments et installations</u>	<u>DF – 615228 – Autres bâtiments</u>	1 700.00 €
<u>RI - 1328 – Autres</u>	<u>RF - 7588 – Autres produits divers de gestion courante</u>	1 700.00 €

<u>DF - 023 – Virement section investissement</u>	+ 1 700.00 €
<u>RI – 021 – Virement de la section de fonctionnement</u>	+ 1 700.00 €

INFORMATIONS

☞ Mme le Maire donne la parole à Mme Vanessa Decouture qui informe de la réception des résultats du diagnostic des risques psychosociaux (RPS) ainsi que du plan d'actions proposé.

☞ Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a assisté à une réunion du conseil de perfectionnement du CFA de la MFR d'Yzengremer. Elle a reçu un retour positif sur l'apprenti travaillant au service de la Commune.

☞ Mme le Maire rappelle que des bâches ont été commandées afin d'annoncer les manifestations. Elles seront installées aux entrées des villages.

☞ Suite à la demande de Mr Thierry Helluin, Mr Alain Flament demande où se situe l'abattage des peupliers sur la Commune Ô-de-Selle. Mme le Maire lui répond qu'il a lieu à Neuville-lès-Lœuilly.

☞ Mme Elodie Dubois fait part qu'elle a constaté des morceaux de fer qui dépassent d'un tas de bois dans la coulée verte, entre Lœuilly et Neuville-lès-Lœuilly, très dangereux. Mme le Maire en informera la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

☞ Mr François-Xavier Mortier indique que les tables autour des étangs de Lœuilly sont fortement dégradées avec des morceaux de fer à béton qui dépassent.

☞ Mr Nicolas Portois annonce au Conseil Municipal que la nouvelle tondeuse a été livrée.

☞ Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la CC2SO qui dispose d'un Comité Technique Commun (CTC) depuis 2017 nommé dorénavant Comité Social Territorial (CST). Nous adhérons actuellement au Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme (CDG).

Le CST devant être renouvelé le 8 Décembre prochain, la CC2SO nous propose d'y adhérer. Mme le Maire n'est pas favorable à cette adhésion car les réunions ne se tiennent pas de façon régulière alors que le CDG de la Somme se réunit une fois par mois. Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas adhérer au CST.

☞ Mme le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Société Véolia relatif à l'inflation des tarifs. La période dans laquelle s'inscrit l'exécution du contrat de la commande publique est marquée par une crise de matières premières et de l'énergie aggravée par la survenance de la guerre en Ukraine. Cette situation engendre une hausse substantielle des prix, d'une part, des délais d'approvisionnement significativement allongés, d'autre part. Cette situation exceptionnelle et imprévisible dans sa survenance et dans son ampleur, a et aura des conséquences sérieuses en termes de coût et de délais sur les conditions d'exécution du service public.

Le contrat qui nous lie actuellement avec la Société Véolia prévoit une fréquence d'actualisation annuelle des tarifs. Cette dernière nous demande l'autorisation de remplacer par une fréquence semestrielle en lien avec le rythme de facturation. Cette nouvelle fréquence d'actualisation des tarifs de base s'appliquera à compter de la période correspondant au second semestre de l'exercice en cours.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal refuse à l'unanimité de modifier la fréquence d'actualisation des tarifs.

☞ Mr Nicolas Portois fait part au Conseil Municipal que l'abris bus de Tilloy-lès-Conty a été tagué. Mme le Maire indique que les agents procéderont à la remise en peinture pour la rentrée des classes.

☞ Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé auprès d'une entreprise spécialisée afin de procéder à la réfection de la signalétique routière horizontale sur les trois communes historiques.

☞ Les enfants de Mme Marie-Thérèse BLIN adresse ses remerciements au Conseil Municipal pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire, Mme Valérie MOUTON

Le Secrétaire de séance, Mr Pascal LETELLIER



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Letellier', is written on the page.